

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 8 JUIN 1865.

---

### Rapport fait au nom de la Commission des Naturalisations, sur des demandes de naturalisation ordinaire.

Présents: MM. le Baron DE TORNACO, Président; HOUTART, le Baron GRENIER, le Baron OSY DE WYCHEN, LONHIENNE, le Comte MAURICE DE ROBIANO et VAN SCHOOR, Secrétaire.

#### I.

*Par M. HOUTART, sur la demande du sieur JEAN-BAPTISTE NEUBERG, professeur à l'école normale de l'État, à Nivelles.*

(Voir le n° 129 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Par sa demande du 26 novembre 1864, le sieur Jean-Baptiste Neuberg, né à Luxembourg, le 30 octobre 1840, sollicite des Chambres législatives la faveur d'obtenir la naturalisation ordinaire.

Depuis 1859, le sieur Jean-Baptiste Neuberg réside en Belgique, et d'abord à Gand, où il a suivi les cours de l'École normale des Sciences.

Il est attaché depuis le 24 octobre 1862 à l'École normale de l'État, à Nivelles, comme professeur de mathématiques.

Les autorités compétentes consultées ont donné les meilleurs renseignements sur le sieur Jean-Baptiste Neuberg, et la Chambre des Représentants, dans sa séance du 24 mars, a pris sa demande en considération par 59 suffrages contre 14.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer la prise en considération de la demande du sieur Jean-Baptiste Neuberg.

Le pétitionnaire, étant né antérieurement au 4 juin 1859, n'est pas appelé à jouir du bénéfice de la loi du 30 décembre 1853; il s'est engagé, d'ailleurs, à payer le droit d'enregistrement.

( 2 )

II.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ALFRED GODDEN, étudiant, à Dinant.*

(Voir le n° 129 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Godden Alfred, né à Londres, le 2 octobre 1843, de parents anglais, habite Dinant depuis 1853. Par sa requête du 10 décembre 1864, il demande la naturalisation.

Les autorités consultées donnent sur le sieur Alfred Godden les meilleurs attestations, sa conduite et sa moralité sont irréprochables; il paraît posséder quelque fortune personnelle.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 24 mars dernier, a pris en considération la demande du sieur A. Godden par 54 suffrages contre 19. Votre Commission, Messieurs, vous propose également la prise en considération de la demande de naturalisation du sieur Godden.

III.

*Par M. le Baron GRENIER, sur la demande du sieur FRANÇOIS REDING, propriétaire, à Arlon.*

(Voir le n° 129 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Reding François est né à Wiltz (grand-duché de Luxembourg), le 8 mai 1826, de parents originaires d'Arlon; il est venu se fixer dans cette ville en 1852, il s'y est marié et a continué à y résider depuis cette époque.

A sa majorité, le sieur Reding a négligé de remplir les formalités voulues par la loi pour conserver la qualité de Belge, et il sollicite maintenant de la Législature la naturalisation ordinaire.

Le pétionnaire a satisfait aux lois de la milice dans son pays natal, il est propriétaire à Arlon, père de famille et paraît vouloir se fixer dans cette ville, sans esprit de retour.

Tous les renseignements recueillis sur son compte lui sont favorables et votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir sa demande, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, par 58 suffrages contre 15, ajoutant à cette faveur l'exemption du droit d'enregistrement, conformément à la loi du 20 décembre 1853.

IV.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur HENRI-LOUIS-FRANÇOIS GILTA, demeurant à Schaerbeek (Brabant):*

(Voir le n° 129 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Gilta (Henri-Louis-François), est né à La Haye, le 4 octobre 1829, pendant un séjour qu'y faisaient ses parents.

Son père est né à Bergen, arrondissement de Ruremonde (Limbourg cédé), et a occupé divers emplois dans l'administration des douanes en Belgique. A l'époque du traité des 24 articles, il était employé à Menin, et il n'a pas cessé de résider en Belgique. Le 19 novembre 1839, il a fait la déclaration nécessaire pour conserver la qualité de Belge, et il est aujourd'hui vérificateur des douanes en disponibilité, avec un traitement d'attente de 4,200 francs.

Le pétitionnaire, devenu majeur, a négligé de faire la déclaration susdite, il s'est marié à une femme belge, et est venu s'établir à Schaerbeek, en 1863. Il a satisfait, en Belgique, aux lois sur la milice. Les renseignements recueillis sur sa conduite et sa moralité lui sont favorables. En conséquence, Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'admettre la demande du sieur Gilta, en lui accordant l'exemption du droit d'enregistrement, aux termes de l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 30 décembre 1853. Cette demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, par 57 suffrages contre 16.

V.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur PIERRE-LOUIS-JOSEPH VIOL, instituteur et maître de pension à Warcoing (Hainaut).*

(Voir le n<sup>o</sup> 114 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Viol, instituteur et maître de pension à Warcoing, demande la naturalisation ordinaire. Le pétitionnaire est né à Camphin (France, département du Nord), le 12 mai 1815; à vingt ans, en 1835, il est venu se fixer en Belgique, fut professeur au collège de Rumes, puis à Braffes, où il dirigea l'école communale et où il contracta mariage, en 1840, avec une femme belge. Depuis, il fut successivement instituteur à Beaugnies et à Warcoing, où il fonda un pensionnat.

Les renseignements fournis sur le compte du sieur Viol lui sont extrêmement favorables; il s'est engagé à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement; Votre Commission, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer d'accueillir sa demande, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, par 55 suffrages contre 18.

VI.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JACQUES CUYPERS, cultivateur et boutiquier à Kinroy (Limbourg).*

(Voir le n<sup>o</sup> 62 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Cuypers, Jacques, est né à Weert (Limbourg cédé), le 20 avril 1823. Il est venu s'établir en Belgique en 1842, dans la commune de Kinroy, canton de Maeseyck; il y a contracté mariage avec une femme belge, dont il a

plusieurs enfants; il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays natal; il est cultivateur et se trouve dans une position de fortune aisée; tous les renseignements fournis sur sa conduite et sa moralité lui sont favorables.

En conséquence, Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir la demande du pétitionnaire et de le dispenser du paiement du droit d'enregistrement, en vertu de la loi du 30 décembre 1853.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 2 février 1865, a pris cette demande en considération, par 60 suffrages contre 8.

## VII.

*Par le même Rapporteur, sur la demande de demoiselle ÉLISABETH ROTHERMEL, institutrice, à Ostende.*

(Voir le n° 62 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

La dame Rothermel, Élisabeth, née à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1808, demande la naturalisation ordinaire.

La pétitionnaire a demeuré à Ostende pendant un certain nombre d'années et y dirigeait une maison d'éducation de jeunes demoiselles; elle habite maintenant Anvers, où elle continue à se livrer à la carrière de l'enseignement.

Tous les renseignements recueillis sur son compte lui sont favorables; bien que sans fortune personnelle, elle appartient à une famille honorable, son frère est officier-général dans l'armée belge.

Votre Commission croit la dame Rothermel digne de la faveur qu'elle sollicite et, à l'unanimité de ses membres, elle a l'honneur de vous proposer d'accueillir sa demande, en lui accordant l'exemption du droit d'enregistrement. C'est sous cette condition que cette demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, par 61 suffrages contre 7.

## VIII.

*Par M. le Baron OSY DE WYCHEN, sur la demande du sieur PIERRE-JOSEPH BREMEN, sous-instituteur, à Aubel (Liège).*

MESSIEURS,

Le sieur Pierre-Joseph Bremen, sous-instituteur, à Aubel, né à Kerkrade (Limbourg cédé), le 5 juillet 1836, où il est resté jusqu'à l'âge de 22 ans, demande la naturalisation ordinaire, par sa requête du 27 janvier 1864.

Il a rempli ses modestes fonctions à la satisfaction générale. Les autorités donnent, sur sa conduite et sa moralité, les renseignements les plus favorables. Il a satisfait aux lois sur la milice. — Sa demande a été accueillie favorablement à la Chambre des Représentants, par 60 suffrages contre 8, dans sa séance du 2 février 1865.

Votre Commission des Naturalisations a l'honneur de proposer au Sénat d'émettre également un vote favorable. — Le pétitionnaire est exempt du droit d'enregistrement, conformément à la loi du 30 décembre 1853.

IX.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ALFRED ROGISSART, professeur au collège communal de Bouillon (Luxembourg).*

(Voir le n° 62 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Rogissart, professeur du collège communal de Bouillon, est né à Mézières (France), le 3 mai 1830; il habite Bouillon depuis le mois de novembre 1852.

Sa conduite et sa moralité ne laissent rien à désirer.

Il a satisfait aux lois sur la milice en France, et offre de payer le droit d'enregistrement.

Dans sa séance du 2 février 1865, la Chambre des Représentants a accueilli sa requête par 60 suffrages contre 8.

Votre Commission des Naturalisations a l'honneur de proposer au Sénat d'émettre également un vote favorable.

X.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-HENRI SCHUTZE, cabaretier, à Malines.*

(Voir le n° 129 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Henri Schutze, cabaretier à Malines, est né à Goes (Pays-Bas), le 18 juin 1818. Il est venu avec ses parents en Belgique en 1825, et n'a pas quitté le pays depuis lors.

Après avoir été quelque temps contre-maitre à Loth, il s'est établi à Malines comme cabaretier. Il est marié et s'y trouve dans une position qui lui assure des moyens d'existence.

Sa conduite et sa réputation ne laissent rien à désirer.

En 1837, le pétitionnaire a tiré au sort à Bruxelles pour la milice, et, ayant été désigné pour le service, il a été incorporé comme milicien-volontaire dans 1<sup>er</sup> régiment de lanciers. Il a été libéré en 1845, et depuis cette date il a constamment habité la ville Malines, où il s'est marié en 1849.

Dans sa séance du 24 mars 1865, la Chambre des Représentants a accueilli sa demande, par 49 suffrages contre 24, en l'exemptant du droit d'enregistrement en vertu du § 2 de l'art. 2 de la loi du 15 février 1844.

C'est en ces termes que Votre Commission des Naturalisations a l'honneur de proposer au Sénat d'émettre également un vote favorable.

XI.

*Par M. LONHIENNE, sur la demande du sieur JEAN-PIERRE THINNÈS, employé au chemin de fer du Luxembourg, à Arlon.*

(Voir le n° 56 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Pierre Thinnès est né à Niederaanven (grand-duché de Luxem-

bourg), le 17 février 1835. Il est arrivé en Belgique en 1834, et s'est engagé volontairement dans l'armée belge, le 28 septembre de la même année. Après avoir été honorablement congédié avec le grade de sergent, le 30 septembre 1865, par expiration de service, il est entré immédiatement dans l'administration du chemin de fer du Luxembourg, et il est actuellement sous-chef à la station d'Arlon, où il réside.

Aujourd'hui il sollicite la naturalisation ordinaire. Tous les renseignements obtenus sur son compte sont satisfaisants. La Chambre des Représentants a pris sa demande en considération, par 62 suffrages contre 17, et Votre Commission des Naturalisations vous propose de la prendre également en considération.

## XII.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur HENRI-LAMBERT AUSSEM, jardinier, à Gomzé-Andoumont (Liège).*

(Voir le n° 62 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Aussem, né à M'heer, arrondissement de Maestricht, sollicite la naturalisation ordinaire. Il est venu s'établir en Belgique, en 1846, et il y exerce l'état de jardinier. Il s'est marié avec une femme belge, et plusieurs enfants sont nés de ce mariage.

Toutes les autorités consultées attestent son honorabilité.

La Chambre des Représentants, par 60 suffrages contre 8, a pris sa demande en considération; et Votre Commission des Naturalisations a l'honneur, Messieurs, de vous proposer de prendre la même résolution.

## XIII.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JACQUES-LOUIS UBAGHS, négociant, à Liège.*

(Voir le n° 62 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Jacques-Louis Ubaghs, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né à Maestricht, le 16 mars 1812. Il est venu s'établir à Liège en 1838, en qualité de peintre-décorateur, et depuis lors il n'a pas discontinué d'y résider. Il s'est marié avec une Liégeoise, dont il a plusieurs enfants, et il est maintenant marchand de chaussures.

Tous les renseignements sont satisfaisants et favorables à sa demande.

La Chambre des Représentants a pris sa demande en considération, par 60 suffrages contre 8. Votre Commission des Naturalisations a l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'en agir de même.

XIV.

*Par M. le Comte MAURICE DE ROBIANO, sur la demande du sieur JEAN-BERNARD BLUM, cultivateur, à Freylange (Luxembourg).*

(Voir le n° 56 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Bernard Blum, cultivateur à Freylange (Luxembourg), a, par pétition du 26 janvier 1863, demandé la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né le 16 septembre 1816, à Bettinghem, commune de Steinfort, grand-duché de Luxembourg. Le 20 février 1854, il a épousé une Belge, à Freylange, commune de Henisch, arrondissement d'Arlon, province de Luxembourg, et depuis cette époque il n'a pas cessé d'y résider. Il y possède des propriétés assez importantes.

Le sieur Blum a satisfait aux lois sur le service militaire en Belgique en participant au tirage au sort pour la commune de Steinfort, avant la séparation.

Toutes les autorités consultées ont donné les meilleurs renseignements.

Ayant négligé de faire la déclaration exigée par la loi du 4 juin 1839, le sieur Blum demande aujourd'hui la naturalisation ordinaire. Aux termes de la loi du 30 décembre 1853, il est dispensé du droit d'enregistrement.

Dans sa séance du 3 février 1865, la Chambre des Représentants a accueilli la demande du sieur Blum, par 56 suffrages contre 12.

La Commission des Naturalisations a l'honneur de proposer au Sénat d'émettre également un vote favorable.

XV.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur FRANÇOIS MULLER, propriétaire, à Bonnert (Luxembourg).*

(Voir le n° 56 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur François Muller, né à Contern, grand-duché de Luxembourg, le 5 septembre 1828, a, par pétition du 27 novembre 1863, demandé la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire a satisfait à la milice nationale dans le grand-duché de Luxembourg; en 1857, il a épousé une Belge et s'est établi à Bonnert, domicile de sa femme; il y a acquis une petite propriété qui lui donne des moyens d'existence suffisants. Le 22 novembre 1865, le Conseil communal de Bonnert le nomma premier candidat pour la place de garde champêtre de cette commune, fonctions qui ne peuvent lui être confiées que s'il obtient la naturalisation.

Les autorités consultées sont toutes favorables au pétitionnaire. D'après la loi du 30 décembre 1853, il est exempt du droit d'enregistrement.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 2 février 1865, a accueilli la demande du sieur Muller par 60 suffrages contre 8.

La Commission des Naturalisations a l'honneur de proposer au Sénat d'émettre également un vote favorable.

XVI.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-FRANÇOIS BREUER, négociant, à Bruxelles.*

(Voir le n° 56 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean-François Breuer, né à Saint-Vith (Prusse-Rhénane), le 2 décembre 1806, a, par pétition du 16 novembre 1863, demandé la grande naturalisation, demande que, depuis, il a réduite à la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1827; en 1834, il obtint un acte d'expatriation qui le déliait de son devoir de sujet prussien. Il a dirigé, puis fondé pour lui-même, une maison de commerce importante; il jouit d'une juste considération.

Il a satisfait, en Prusse, aux lois sur la milice et s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

Les autorités consultées donnent sur lui les meilleurs renseignements.

Dans sa séance du 2 février 1865, la Chambre des Représentants a accueilli la demande du sieur Breuer par 59 suffrages contre 9.

La Commission des Naturalisations a l'honneur de proposer au Sénat d'émettre également un vote favorable.

XVII.

*Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur FRANÇOIS-JULES MAHAUT, employé provisoire à l'administration des ponts et chaussées, à Mons.*

(Voir le n° 62 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Vous êtes saisis d'une demande en naturalisation ordinaire adressée à la législature par le sieur François-Jules Mahaut.

Le pétitionnaire est né à Paris, le 9 décembre 1839; il habite la Belgique depuis sa plus tendre jeunesse. Il a été élevé dans la famille de sa mère, laquelle est née à Mons.

Il a fait ses études humanitaires à l'Athénée de Mons. Actuellement, il est employé à l'administration des ponts et chaussées.

Ses chefs, ainsi que les autorités consultées, le présentent comme méritant la faveur qu'il sollicite.

Le sieur Mahaut a satisfait aux lois sur le service militaire dans son pays. Il a produit, sur la demande de Votre Commission, un certificat délivré par la Préfecture du département de la Seine, d'où il résulte qu'il a été exempté comme fils unique de veuve.

Le pétitionnaire s'est engagé à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 2 février 1865, à la majorité de 58 suffrages contre 10.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de lui faire, à votre tour, un accueil favorable.

### XVIII.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur CHARLES-ADOLPHE REUZE, sergent au 2<sup>e</sup> régiment de Chasseurs à pied.*

(Voir le n<sup>o</sup> 129 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Charles-Adolphe Reuze, sergent au 2<sup>e</sup> régiment de chasseurs à pied, ayant perdu sa qualité de Belge pour avoir pris du service militaire à l'étranger sans l'autorisation du Roi, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Chénin, le 22 mars 1828. En 1844, il s'engagea comme volontaire dans notre armée. A l'expiration de son engagement, il rentra dans l'armée comme remplaçant. En 1854, il déserta son régiment pour prendre du service dans la légion étrangère de France. Il fit la campagne de Crimée, où il se conduisit honorablement. Congédié du service de France, il rentra dans sa patrie et se rendit immédiatement à son ancien corps, où il ne tarda pas à obtenir les galons de sergent. Ses chefs font le plus brillant éloge de sa manière de servir, et ils le recommandent vivement à la bienveillance de la législature.

Le sieur Reuze s'est engagé à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Si le pétitionnaire, en désertant son régiment, a commis une faute, cette faute n'est cependant pas de nature à devoir le priver d'une manière absolue et à tout jamais de sa qualité de Belge. Votre Commission croit donc pouvoir vous proposer d'accueillir favorablement sa demande en naturalisation ordinaire.

Cette demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 24 mars 1865, à la majorité de 56 suffrages contre 17.

*Le Président,*  
BARON DE TORNACO.

*Le Secrétaire,*  
J. VAN SCHOOR.